



ecomaison

GUIDE de l'adhérent

ÉLÉMENTS
D'AMEUBLEMENT

VERSION MARS 2026



Sommaire

P.3

PRÉSENTATION
Ecomaison

P.20

ÉCO-PARTICIPATION :
codification et affichage

P.7

PÉRIMÈTRE
de la filière

P.26

DÉCLARATION

P.36

mes SERVICES
circulaires

P.14

mon ADHÉSION
à Ecomaison

P.32

PILOTER mon
éco-participation

P.39

AUTRES OBLIGATIONS
et opportunités

P.50

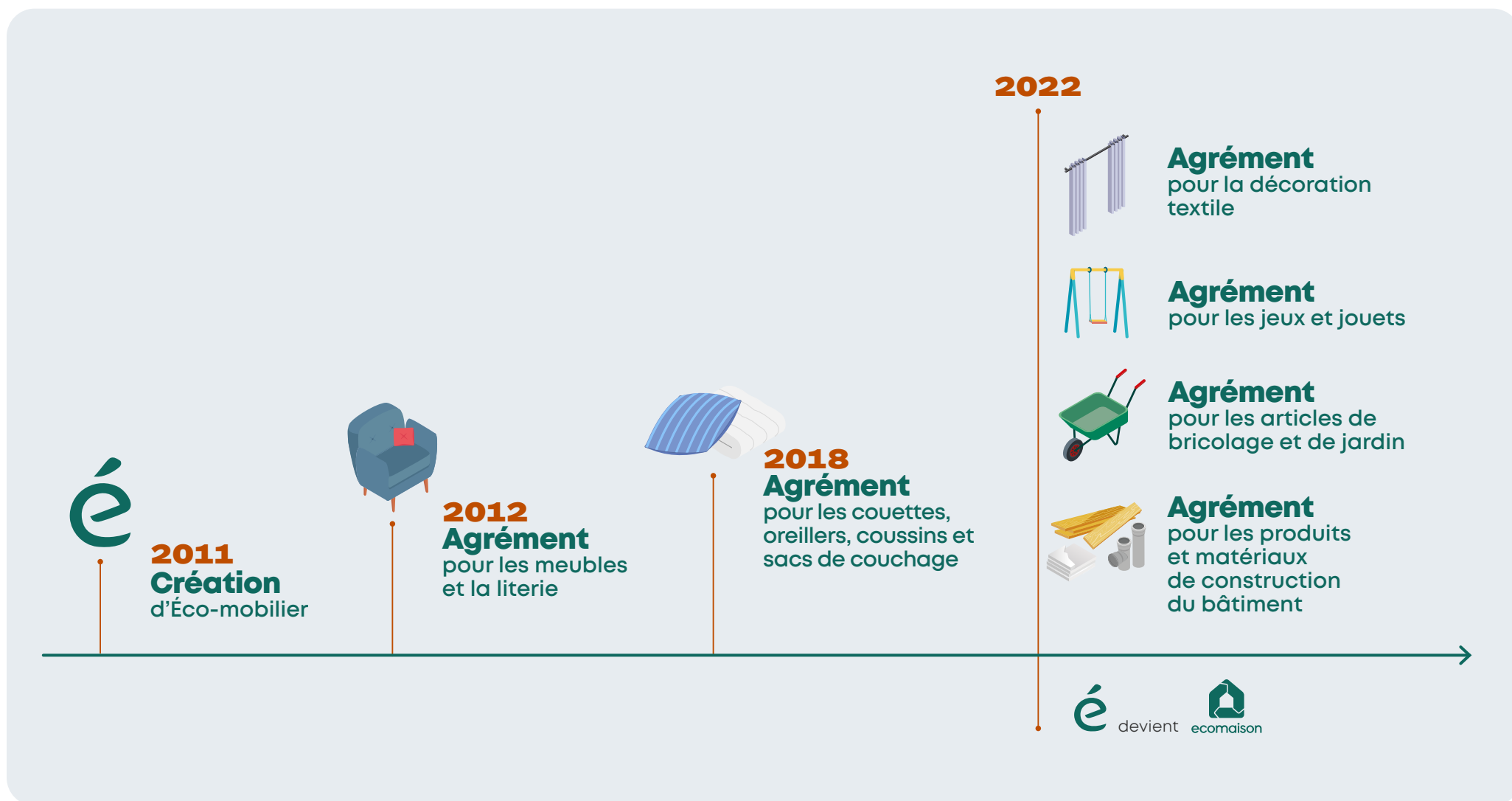
annexes

PRÉSENTATION Ecomaison

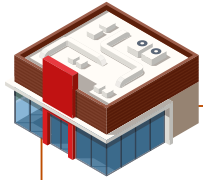


L'HISTORIQUE d'Ecomaison

Ecomaison est l'éco-organisme de **référence pour les produits et matériaux de la maison, en particuliers pour l'ameublement.**

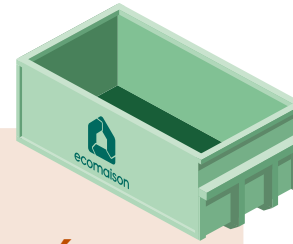


CHIFFRES CLÉS d'Ecomaison 2024



12 600
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

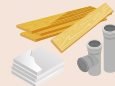
PRÈS DE
12 000
POINTS
DE COLLECTE



1 749 KT
OBJETS ET MATÉRIAUX
COLLECTÉS



1 474 KT
ameublement



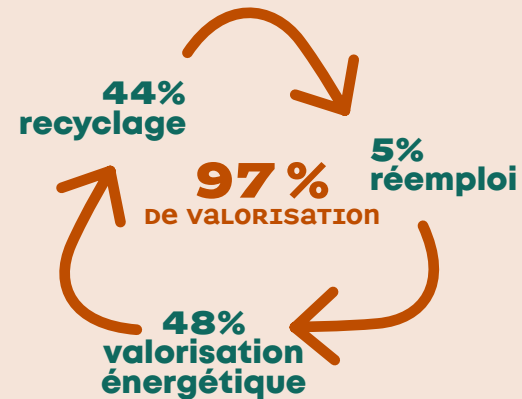
148 KT
bâtiment (cat.2)



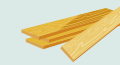
98 KT
bricolage jardin



29 KT
jouets



DES PRODUITS TRANSFORMÉS EN RESSOURCES



800 KT
bois



340 KT
combustible solide
de récupération



41 KT
mousses



27 KT
plastiques



34 KT
ferraille

RÉEMPLOI

Une dynamique engagée



65
lauréats
de nos appels à projets



65 KT
de produits réemployés



634
conventions signées
avec les acteurs solidaires

KT = milliers de tonnes

2029 : 4 OBJECTIFS Pour atteindre les objectifs de l'Ameublement

Nous comptons sur vous, pour atteindre ces objectifs collectivement !

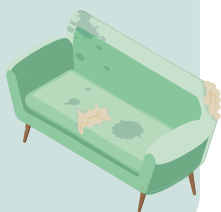
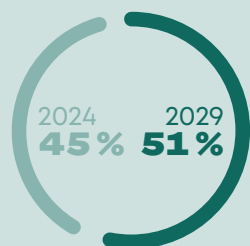
1



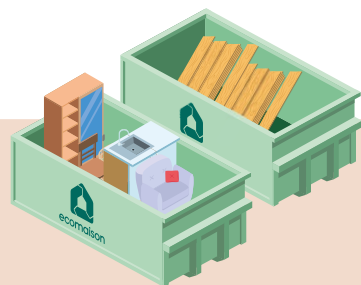
VOUS ÉQUIPER POUR AMÉLIORER LA COLLECTE

Afin de faciliter vos processus de collecte des produits usagés et d'augmenter leur qualité, nous vous mettons à disposition de nouveaux contenants.

Collecte des produits mis en rebut :



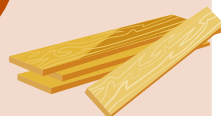
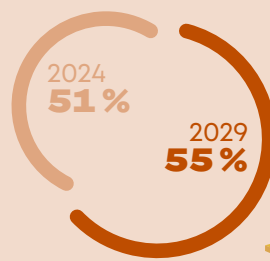
2



MIEUX VOUS TRIEZ, MIEUX NOUS RECYCLONS

Nous déployons en déchèterie deux bennes, pour simplifier le tri et séparer les bois des autres matières (mousse, plastiques...)

Taux de recyclage des produits mis sur le marché :



3



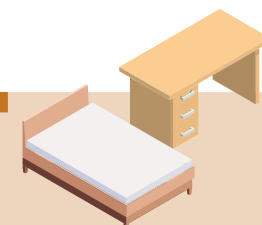
DONNONS LEUR UNE NOUVELLE VIE

Ecomaison est partenaire de plus de 600 structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectif de tonnage réemployé :



4



PROLONGEONS LA VIE DES PRODUITS DE VOS CLIENTS !

Les Français peuvent bénéficier d'un Bonus Réparation pour les sièges, la literie et tous les meubles de la maison et du jardin grâce aux réparateurs labellisés que vous pouvez rejoindre.

Nombre de réparations :



2029
+35%
vs 2019



PÉRIMÈTRE de la filière

Produits concernés

Définition du metteur sur le marché

Territoires d'application



Les PRODUITS concernés

Les éléments d'ameublement (EA) concernés par la mise en place de la responsabilité élargie du producteur **se décomposent en 12 catégories** (Code de l'environnement R. 543-240).

Cela concerne tous les meubles et leurs composants, dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement en offrant soit :

- › une assise,
- › un couchage,
- › du rangement,
- › un plan de pose ou de travail,
- › ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis ou semi-finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques,
- › ainsi que l'ensemble des accessoires des objets cités ci-dessus, quels que soient les matériaux qui les composent.



Et cela aussi bien sur **un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public, pour des produits destinés à des adultes, des enfants et même des animaux de compagnie.**

En savoir plus sur notre [page dédiée](#).



LES PRODUITS concernés



Cuisine et équipements de cuisine

Caissons de cuisine hauts et bas, façades et portes, plateaux et plans de travail, range-bouteilles, range-couverts...



Mobilier technique & espaces tertiaires

Bureaux, chaises, blocs tiroirs, casiers industriels, cloisonnettes de séparation visuelles ou phoniques...



Articles de literie

Couettes, oreillers, traversins, coussins, sacs de couchage...



Salle de bain et accessoires

Meubles de salle de bain, quincaillerie et autres accessoires...



Espaces d'accueil, de restauration

(cantine ou restaurant)



Mobilier de puériculture

Lits bébé, commodes, chaises hautes...



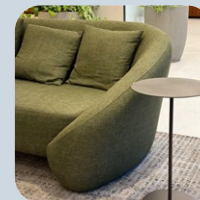
Salon & pièce à vivre

Tables, chaises, sièges, canapés, coussins, meubles bars, tables gigognes, buffets, bahuts...



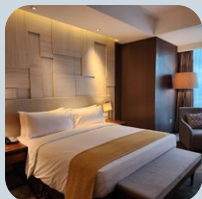
Rangement, aménagement, dressing & garage

Placards, rangements, éléments d'aménagement (sur mesure ou non), armoires/dressings, penderies, éléments pour dressing, portes (coulissantes ou non), accessoires, revêtements, boîtes et blocs de rangement, panneaux d'ameublement, panneaux revêtus à la découpe tous matériaux...



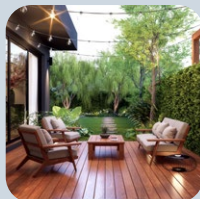
Textile d'ameublement

(considéré comme textile d'ameublement un textile intégré au meuble)
Revêtements textiles pour mobilier, housses fixes non-amovibles de meubles...



Literie & chambre

Sommiers, matelas, lits, têtes de lit, couettes, oreillers, pieds de lit, lattes de sommier, tables de chevet, housses, textiles d'ameublement...



Mobilier de jardin

Établis, tables et chaises de jardin, sièges, canapés et assises de jardin, tables et matelas de camping, balancelles, matelas pour animaux, arbres à chat...



Moquettes amovibles événementielles

Moquettes événementielles de stands ou d'allées, acoustiques ou compactes...

LES PRODUITS concernés



Tapis fonctionnels, paillassons et tapis décoratifs

Tapis (d'entrée, d'escalier, anti-dérapants, de propreté, anti-fatigue, anti-poussière...), paillassons et thibaudes...



Petits éléments de décoration en textile

Macramés, décorations textiles à suspendre, guirlandes décoratives...



Rideaux / voilages et stores intérieurs

Rideaux (occultants, thermiques, phoniques, filets, moustiquaires...), doublures occultantes ou thermiques, voilages, toiles tendues, tapis et tissus muraux...



Quincaillerie & accessoires d'ameublement et de literie

Crémaillères, équerres, boutons, poignées de porte, tringles à penderie, rails, coulisses à tiroirs, charnières, étagères, embouts...



Accessoires d'accrochage

Tringles, anneaux, bandes d'accrochage, boutons de tringle, tringles à habits, sets d'angle...



Boîtes de rangement

Boîtes à tiroir en plastique, tissu ou bois, boîtes de rangement modulaire, coffres de rangement, panier textile...



Cadres muraux en textile

Toiles décoratives suspendues, kakémonos, toiles à peindre, tableaux décoratifs avec châssis...



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître la liste indicative des produits rendez-vous sur notre **outil dédié**.

DÉFINITION du metteur sur le marché

Les metteurs sur le marché (i.e. les 'producteurs' selon les termes de la réglementation, Article R543-242 du Code de l'environnement) sont les personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel :

- › fabriquent en France,
- › importent, assemblent ou introduisent pour la première fois sur le marché national, y compris les vendeurs tiers basés à l'étranger et les places de marchés,
- › distribuent sous leur propre marque (MDD) et sur leurs points de vente physiques ou à distance, des éléments d'ameublement destinés à être **cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final** par quelque technique de vente que ce soit **ou à être utilisés directement sur le territoire national.**



SE METTRE EN CONFORMITÉ :

Adhérer et signer en ligne le contrat de services sur notre **Espace Services**

Déclarer à Ecomaison les quantités de mises sur le marché selon votre **rythme de déclaration** et payer l'éco-participation qui en est issue.



Vérifiez que vous êtes en conformité avec notre [simulateur en ligne](#).



i

NOUVEAUTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2026 :

Au sens de la réglementation relative à la responsabilité élargie du producteur (REP), **l'éco-participation est due lors de la première mise sur le marché français d'un produit.**

Ainsi, un produit d'occasion ayant déjà fait l'objet d'une mise sur le marché en France n'est pas soumis à une nouvelle éco-participation lors de sa revente.

En revanche, **un produit, même d'occasion**, mis initialement sur le marché dans un autre État (européen ou non) et introduit ensuite sur le marché français, constitue une première mise sur le marché en France. À ce titre, il est soumis à l'éco-participation.



SAVOIR SI JE SUIS metteur sur le marché

Je suis metteur sur le marché et dois reverser l'éco-participation à Ecomaison, si :



Fabricants et industriels

Je vends en direct au consommateur (via mon site internet ou magasin).

Je stocke et expédie pour un distributeur.

Je vends à un distributeur en France.

Mon produit est dans du dépôt-vente en France.

Mes produits sont achetés et vendus par un vendeur tiers par une place de marché.

Je vends des produits partiellement non destinés au marché français.



Distributeurs et importateurs

Je vends sous ma propre marque un produit fabriqué par un tiers, marque de distributeur.

J'achète et importe des produits en FOB (Free On Board) d'un industriel à partir d'une entité hors de France.

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

Je vends un produits de seconde main, même d'occasion, mis initialement sur le marché dans un autre État (européen ou non).



Places de marché et leurs vendeurs tiers

Je vends un produit introduit ou importé de l'Union Européenne via une place de marché en France.

Je suis établi hors de France et je vends un produit via une place de marché aux consommateurs français.



SPÉCIFICATION DES MOBILIERS TECHNIQUES, COMMERCIAUX OU DESTINÉS AUX COLLECTIVITÉS :

Commande de mobilier sur mesure réalisée par un sous traitant

- Lorsque le donneur d'ordre fournit les plans et toutes les caractéristiques du produit final, il est considéré comme metteur sur le marché, même si un ou plusieurs intermédiaires (par exemple un agenceur) interviennent entre lui et le sous-traitant.
- Dans le cas contraire, c'est le fabricant qui endosse le rôle de metteur sur le marché.

TERRITOIRES d'application

La filière s'applique si j'exerce
dans l'un des territoires suivants :

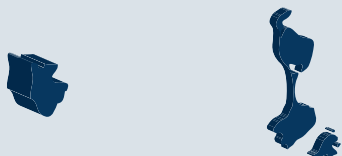
➤ France métropole dont Corse ;

➤ Régions et départements d'Outre-mer :



Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Mayotte

➤ Collectivités d'Outre-mer :



Saint-Martin Saint-Pierre-et-Miquelon



L'obligation ne s'applique pas pour
les produits distribués en dehors de la
France et dans l'un de ces territoires :

➤ Monaco ;

➤ Territoires d'Outre-mer de la Polynésie française ;

➤ La Nouvelle-Calédonie ;

➤ Wallis-et-Futuna ;

➤ Saint-Barthélemy.



Export depuis la France
vers l'étranger

Les metteurs sur le marché
ne déclarent pas les produits
exportés depuis la France
vers l'étranger.

mon adhésion à Ecomaison

Qui doit adhérer ?

Comment adhérer ?

Quand adhérer ?

Les places de marché



QUI DOIT adhérer ?

L'entité juridique ou la personne physique mettant sur le marché des éléments d'ameublement **doit adhérer à Ecomaison** :

- › **Un fabricant, une centrale d'achats** dans la grande distribution ou **une structure propriétaire de plusieurs points de vente** ;
- › Pour un réseau de distribution ou lorsqu'une même entité juridique couvre plusieurs points de vente, il n'est pas obligatoire que les points de vente adhèrent individuellement, sauf ceux qui sont indépendamment metteurs sur le marché.

Vérifiez que vous êtes en conformité avec notre [simulateur en ligne](#).



La PREUVE De mon adhésion

À la suite de mon adhésion, **Ecomaison me remet un numéro d'identifiant unique (IDU)** certifiant la conformité de mes produits pour la filière à Responsabilité Élargie du Producteur concernée.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Mon IDU, la preuve de ma conformité :

FR XXXXXX_XXABCD

Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de l'entreprise au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°)

ecomaison.com

L'IDU doit figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV) ou tout autre document contractuel.

Cette information est à destination des particuliers et des professionnels.



1 filière REP* = 1 IDU obligatoire

Si vous êtes concernés par plusieurs filières REP, alors l'ensemble de vos IDU devront figurer dans vos conditions générales de vente.

*Responsabilité Élargie du Producteur



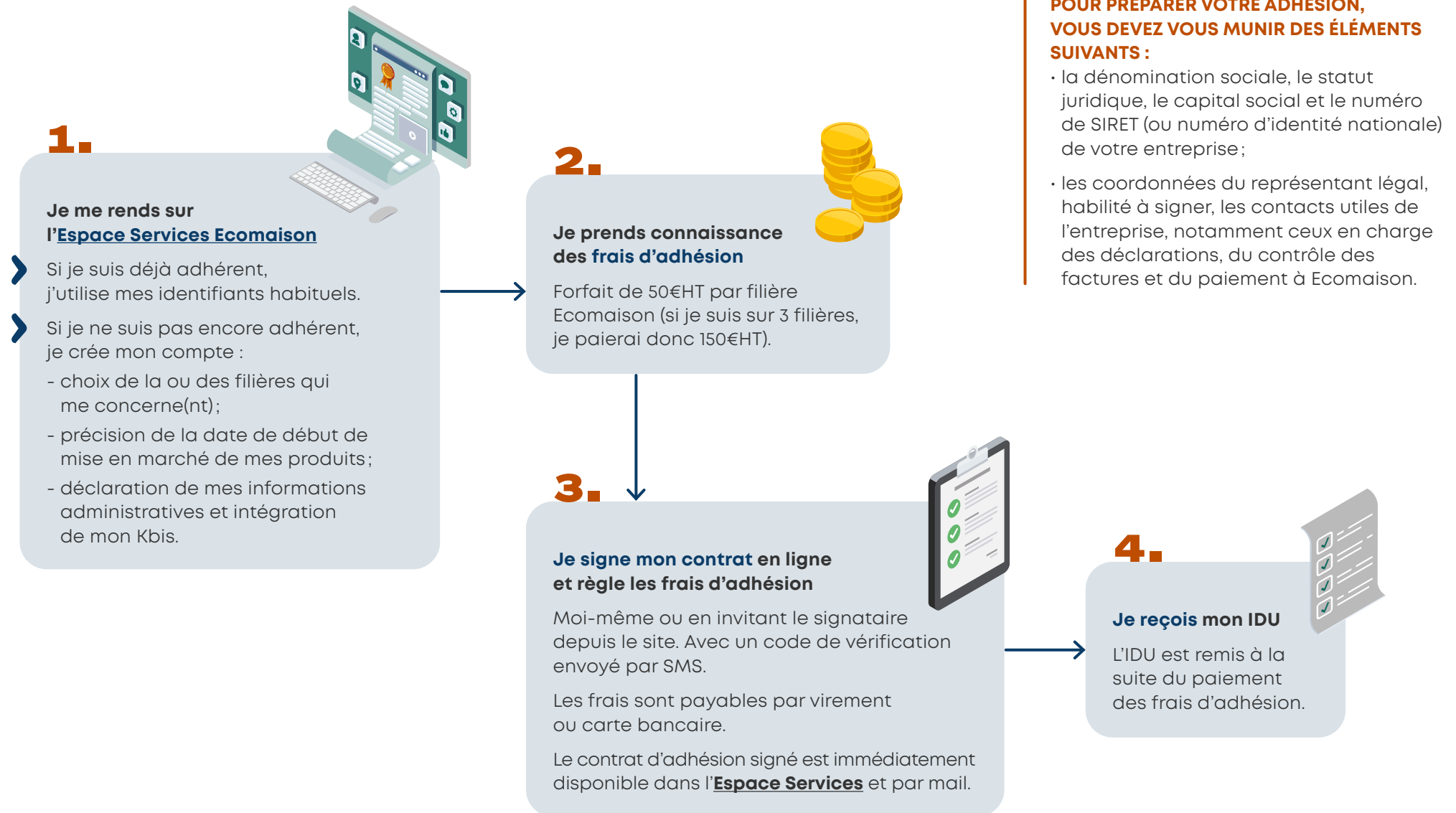
À NOTER :

En cas d'absence d'IDU, vous risquez une **amende pouvant aller jusqu'à 30 000 €**.

L'identifiant unique ne doit pas être confondu avec la signalétique de tri TRIMAN (**voir chapitre dédié**). Ces derniers ne sont pas le gage de la conformité du metteur sur le marché à la filière REP.



mon adhésion en 4 étapes



Quand adhérer ?

Dès l'application d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur, tout metteur sur le marché de produits concernés **doit s'y conformer**.

Une rétroactivité de trois ans s'applique aux metteurs sur le marché dépourvus de contrat d'adhésion et donc non conformes, afin de régulariser les contributions dues sur la période concernée.

Agréments Ecomaison pour l'ameublement



POUR RAPPEL :

Pour procéder à la mise en marché de produits sur le territoire français, toute entreprise doit posséder **un numéro d'identifiant unique**, qu'elle obtient après son adhésion à un éco-organisme.



La SPÉCIFICITÉ des places de marché

Une place de marché est définie dans le Code de l'environnement comme **une interface électronique** (place de marché, plateforme, portail ou dispositif similaire) facilitant les ventes à distance ou la livraison des produits pour le compte d'un tiers.

Elle a l'obligation de tenir un registre des vendeurs tiers

(Code de l'environnement, Article L.541-10-9) avec :

- › les éléments d'identification de chaque vendeur tiers mettant en marché via sa place de marché,
- › l'identifiant unique des vendeurs tiers metteurs sur le marché,
- › leurs données de mise en marché,
- › les modalités mises en place par les vendeurs tiers pour la reprise des objets usagés de leurs clients.

Dans le cas où des vendeurs tiers n'auraient pas rempli leurs obligations, les places de marché devront elles-mêmes pourvoir en lieu et place de leurs vendeurs tiers et procéder à la déclaration des mises en marché de ces vendeurs.

Lors de votre inscription chez Ecomaison, vous devez indiquer ce statut spécifique de place de marché.



i

Attention, si en tant qu'adhérent, vous développez une place de marché, il vous faut nous le signaler, pour que nous vous enregistrons en tant que tel.

ÉCO-PARTICIPATION : codification et affichage

À quoi sert mon éco-participation ?

Calcul de ma contribution

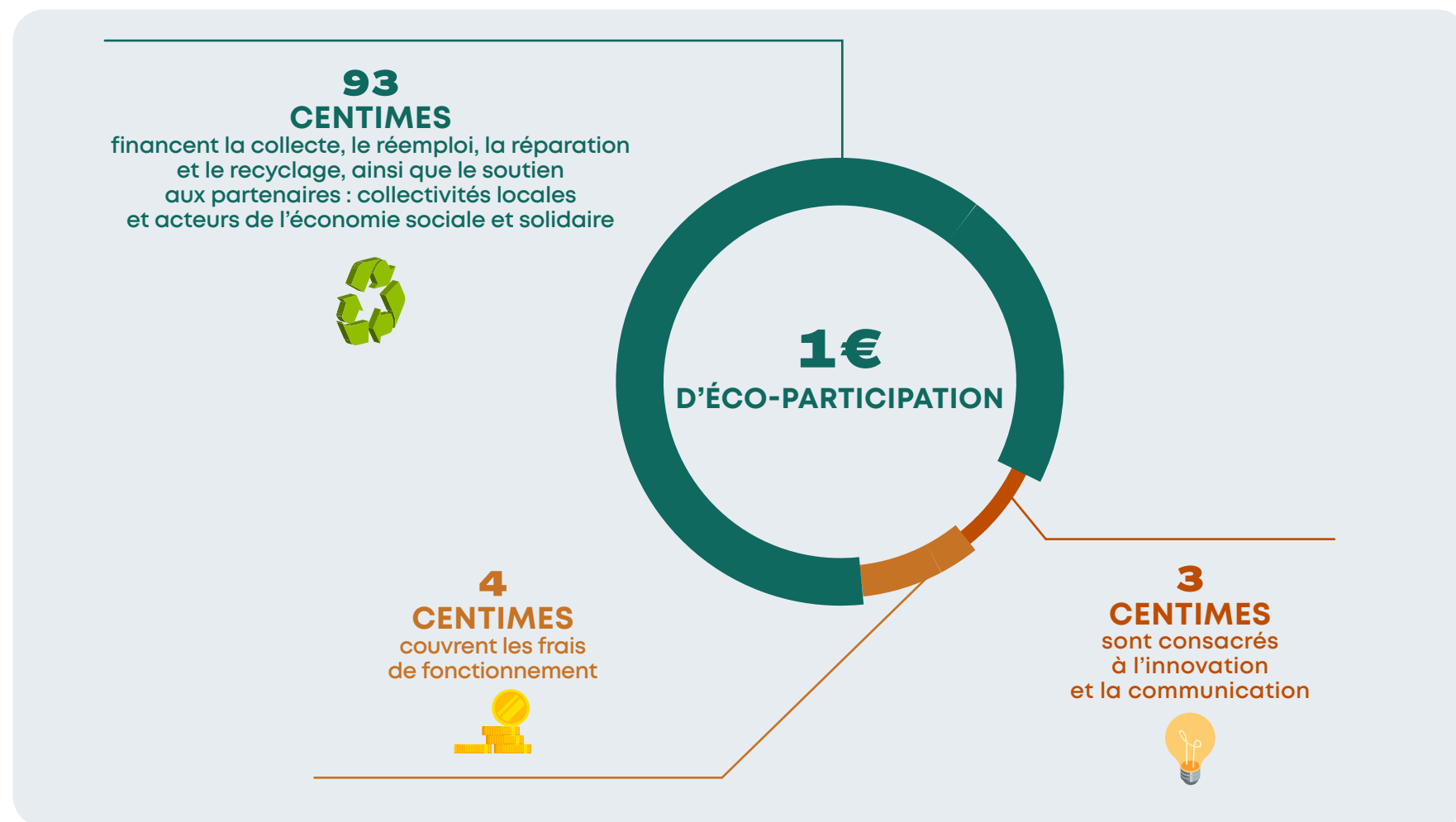
Affichage obligatoire

Spécificités des pièces détachées

à QUOI SERT mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison **d'organiser et de financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation, le réemploi et le recyclage** des produits triés.

Chaque produit neuf mis sur le marché financera donc le besoin futur de revalorisation d'un produit usagé.



Source Ecomaison, chiffres-clés 2024

comment est calculée mon éco-participation ?

L'éco-participation est fixée par chaque éco-organisme concerné, qui établit un barème. Il fixe le montant en calculant le coût global de la prise en charge du produit, selon différentes caractéristiques. En effet, un matelas, un gros canapé, un petit tabouret ou une boîte en plastique ne se collectent et ne se recyclent pas de la même manière.

Les tarifs d'éco-participation d'Ecomaison prennent en compte la recyclabilité des matériaux composant les produits, ainsi que leurs modes d'assemblage.

Ainsi, plus le produit sera lourd et complexe à recycler, plus son éco-participation sera élevée.

Le barème d'éco-participation est calculé selon :

- › la nature de l'objet,
- › son poids,
- › sa dimension et son volume,
- › et les matériaux qui le composent.



Découvrez comment **optimiser le coût de votre éco-participation**, ainsi que les grilles tarifaires sur le **Guide des tarifs Ameublement**.



comment est calculée mon éco-participation ?

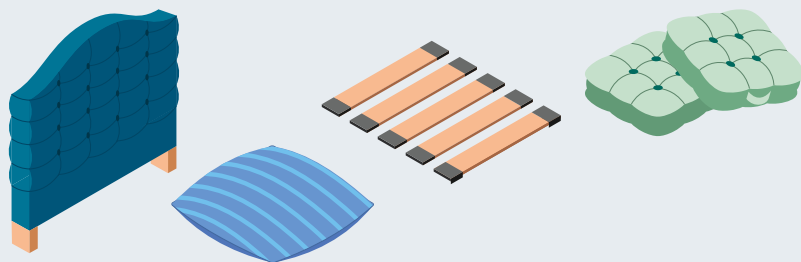
L'EXCEPTION DES LOTS DE MEUBLES OU DE SIÈGES

Si le produit est un lot homogène de meubles ou de sièges avec un tarif basé sur des tranches de poids, ce tarif doit être déterminé en fonction de l'Unité de Vente Consommateur (UVC).

Lots de produits avec une éco-participation unitaire

Si le produit est un lot de produits ayant une éco-participation définie à l'unité (coussins, couettes, oreillers, accessoires de literie, matelas, sommiers, têtes de lit, cadres à lattes, etc.), le tarif du lot sera :

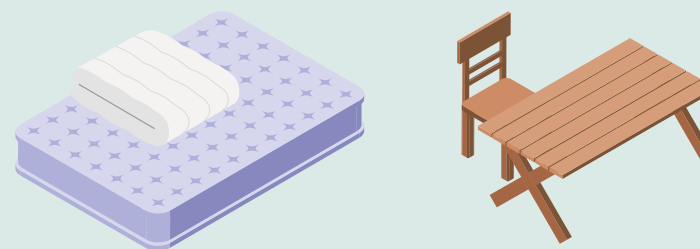
- › soit la somme des éco-participations unitaires,
- › soit le tarif « lot de 2 » ou « lot de 4 » lorsqu'il existe dans les codes caractéristiques d'Ecomaison, disponibles dans le [générateur de codes produits](#).



Lots de produits de différentes familles

Si le produit est un lot comprenant des articles de différentes familles (par exemple, une combinaison d'un siège et d'une table, un matelas et une couette), il doit être codé de la manière suivante : « 00 000 00 000 0 ».

Son tarif sera égal à la somme des éco-participations des articles qui le composent.



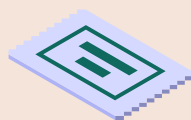
COMMENT AFFICHER mon éco-participation ?

Les entreprises qui vendent des éléments d'ameublement doivent afficher l'éco-participation sur leurs supports de vente :

Lors de la vente, elle doit figurer sur :



catalogues



étiquettes
de prix



factures
ou tickets
de caisse



lieu
de vente



site
internet



publicités

Exemples de modalités
d'affichage :

179,00 €
dont 2,20 €
d'éco-participation

179,00 €
dont 2,20 €
d'éco-part

176,80 €
Éco-part de 2,20 €

179,00€

Exemple d'éléments
d'explication pour
vos clients :

“L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas, sommier, couette, tapis, rideau et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage, la réparation, le réemploi et la valorisation énergétique de ces produits usagés par Ecomaison.”



L' OBLIGATION D'AFFICHAGE DE L'ÉCO-PARTICIPATION

Sur la facture, l'éco-participation doit apparaître distinctement : affichée en sus du prix du produit, avec le montant global (prix du produit HT + éco-participation) indiqué, et en appliquant à l'éco-participation le même taux de TVA que celui de l'article.

PIÈCES détachées



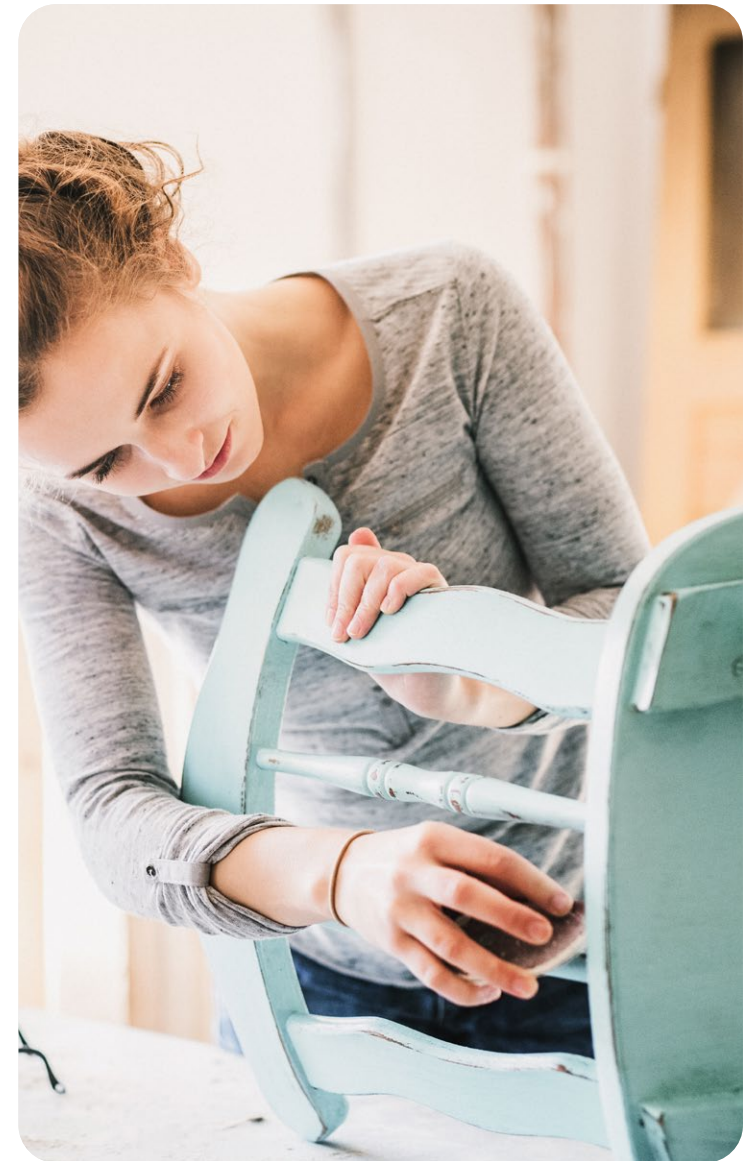
SOUMISES À L'ÉCO-PARTICIPATION.

- › **Pièce détachée neuve** : pièce distincte faisant partie intégrante d'un produit, essentielle pour remplir la fonction primaire du produit. La pièce détachée de remplacement n'a pas l'obligation d'avoir la même esthétique que la pièce d'origine tant qu'elle assure la même fonctionnalité et respecte la réglementation en vigueur.
- › **Pièce d'origine** : pièce fabriquée spécifiquement dans le respect du cahier des charges du fabricant.



NON SOUMIS À L'ÉCO-PARTICIPATION.

- › **Pièce d'occasion** : ne fait pas nécessairement l'objet d'une vérification préalable et peut être trouvée par l'utilisateur via différents canaux (brocantes, leboncoin et acteurs du réemploi).
- › **Pièces neuves de remplacement d'un produit sous garantie** : ne sont pas soumises à l'éco-participation lorsqu'elles sont fournies pendant la période de garantie légale (SAV).
- › **Pièce de réemploi et/ou PIEC (Pièce Issue de l'Économie Circulaire)** : est une pièce qui a déjà été utilisée sur un élément d'ameublement mais qui a fait l'objet d'une récupération.



DÉCLARATION

Comment cela fonctionne ?

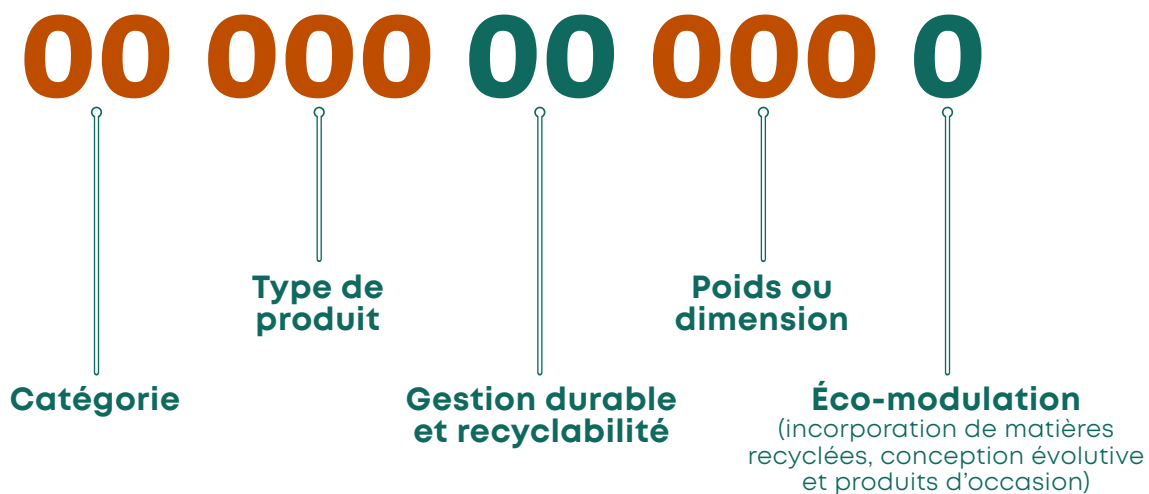
Quand déclarer ?



La CODIFICATION de mes produits

1 PRODUIT = 1 CODE ARTICLE À 11 CHIFFRES

Le code article vous permet d'appliquer les barèmes d'éco-participation correspondants et de déclarer les mises sur le marché des produits soumis à la réglementation.



CONSULTEZ NOS BARÈMES :

Les générateurs de codes articles et tarifs d'éco-participation sont à votre disposition.

> Barèmes applicables au 01/01/2026

COMMENT FONCTIONNE la déclaration ?

La déclaration des mises sur le marché correspond au nombre d'unités de lots, ou de surface de produits mis sur le marché par code produit, sur la période échue.

Elle permet à Ecomaison de facturer l'éco-participation aux entreprises concernées.

À la suite de la déclaration, les données sont transmises à l'ADEME qui effectue un suivi de la filière des éléments d'ameublement, dans le cadre du registre national des producteurs.



ON VOUS OUTILLE :

Pour votre déclaration, nous mettons à disposition un fichier d'import de déclaration (format Excel).

Comment déclarer ?

1. Connectez-vous à l'[Espace Services Ecomaison](#)
2. Renseignez vos codes articles : soit ligne par ligne, soit en important un **fichier au format CSV** construit comme suit :

OBLIGATOIRE

CODE PRODUIT ECOMAISON à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles (tonnes ou unités en fonction du mode de codification choisi)	Tonnage jusqu'à 3 décimales	Vos références	Combinaison de meubles (uniquement pour la REP Ameublement)
04 024 120 940				
04 204 010 100				

comment déclarer ?

DÉCLARATION DE MA CONTRIBUTION

Selon votre situation, nous proposons 2 modalités de déclaration :



Déclaration à la codification

- Pour toutes les entreprises
- Sans conditions
- Le montant de votre éco-participation est **basé sur la codification des produits.**
- Modalité de **déclaration trimestrielle.**

Ainsi, vos produits bénéficiant de codes articles éco-modulés sont répertoriés.

Vos efforts d'éco-conception sont pris en compte et mis en avant.

OU



Déclaration simplifiée (barème forfaitaire)

- Pour les entreprises dont **la mise en marché annuelle est inférieure à 15 tonnes et 1000 pièces et dont le CA annuel relatif à la filière ameublement est inférieur à 2 M€.**
- Il est possible de s'appuyer sur une liste de codes génériques (dits simplifiés) pour effectuer vos déclarations.
- Modalité de déclaration **trimestrielle.**

Dans le cas où il est impossible d'utiliser les codes génériques, le montant de votre éco-participation peut être calculé sur base d'un forfait calculé sur le Chiffre d'Affaires.

Vos démarches administratives sont moindres mais **vos efforts d'éco-conception ne sont pas pris en compte.**



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître les tarifs simplifiés, consultez [le guide des tarifs](#), page "barème forfaitaire".

QUAND déclarer ?

Chaque trimestre, vous, metteur sur le marché, **devez déclarer vos mises en marché pour la période échue.**



Déclaration

30 jours au plus tard après l'ouverture.

La date de déclaration n'ayant pas pour effet d'enclencher la facturation et le paiement.



Facturation

À réception, ou au plus tard, le jour suivant de la fin de la période de déclaration.



Paiement

Au plus tard 15 jours après la fin de la période de déclaration.



À NOTER :

Les déclarations annuelles sont possibles sous certaines conditions précisées sur [cette page](#).

QUAND déclarer ?

DATES CLÉS

Le calendrier de déclaration et des paiements ci-dessous est défini pour une mise en marché sur une année "N".



Pour les éléments de décoration textile, les obligations ont débuté le 1^{er} avril 2023. Si vous avez mis sur le marché des produits inclus dans ce périmètre à partir de cette date, vous êtes redevable de vos mises sur le marché de manière rétroactive.

PILOTER mon éco-participation

Tout savoir sur les éco-modulations

Comprendre le principe de réfaction



Les éco-MODULATIONS c'est quoi?

- › Les éco-modulations sont un dispositif mis à disposition par Ecomaison, pour **récompenser les efforts circulaires** de nos adhérents les plus vertueux.
- › Approvisionnement en matières premières issues de ressources renouvelables ou recyclées, allongement de la durée d'usage des produits, politique d'achat circulaire, vous permettront **d'améliorer le montant de votre éco-participation et/ou de profiter de primes.**
- › En adoptant ces pratiques, optimisez vos obligations, **ayez une activité plus circulaire et soyez acteur de la performance de votre filière.**

Découvrez en détails les éco-modulations et primes Ecomaison dans le [Guide des tarifs Ameublement.](#)



Ma facture Ecomaison

	Total
Montant d'éco-participation de la première mise en marché sur le territoire français (neuf ou d'occasion) Je dois à Ecomaison	A€
Réduction du montant de l'éco-participation grâce aux éco-modulations	B€
Total de mon éco-participation	A-B = C€
Primes d'incorporation de matières recyclées Ecomaison me doit	D€
TOTAL DE MA CONTRIBUTION PAYÉE	C-D = E€

Comment améliorer ma contribution ?

Gestion durable

Recyclabilité

Allongement de la durée d'usage
Conception évolutive

Incorporation de matières recyclées (IMR)

RÉDUIRE ma CONTRIBUTION grâce à la réfaction

C'est une opportunité pour les metteurs en marché prévue depuis l'agrément 2024 à 2029.



Principe

- **Obtenir une réduction** de l'assiette de déclaration de l'éco-participation pour les produits donnés ou revendus par un metteur sur le marché Ecomaison.



Qui est concerné ?

- Metteurs sur le marché (distributeurs ou fabricants) adhérents d'Ecomaison qui revendent des produits dans des magasins ou sur des plateformes digitales.



Conditions

- Ne pas passer par les associations partenaires d'Ecomaison (collecte, tri et reconditionnement).
- Les produits revendus doivent avoir été récupérés en France auprès de détenteurs (ménagers ou professionnels) et les opérations de réemploi doivent également avoir été réalisées en France.



Date d'application

- À partir de 2025, pour un premier versement en 2026.

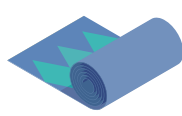
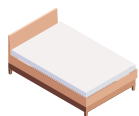
RÉFACION : comment préparer sa déclaration ?

› Préparer son numéro de compte.

› Vérifier les produits concernés :

tous les éléments d'ameublement : meubles, literie, décoration textile (tapis, rideaux...).

› Attribuer un code pour les produits concernés afin de pouvoir les déclarer.



Dans le cadre d'un don ou d'une revente en France

Éligible à la réfaction	Origine produit	Sortie du produit
	Rachats de produits de vos marques à vos clients (buy back) Reprise de produits usagés en magasin et à la livraison	Revendu OU donné en seconde main ou d'occasion
	Produits neufs réemballés Retours livraison clients insatisfaits Fin de série Retours après période d'essai Invendus	Revendu (ou donné) comme neuf

mes services circulaires

Programme
"Innovation for Eco-design"

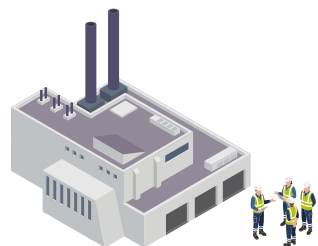
Bonus Réparation



PROGRAMME “Innovation for Eco-design”

Dédié à l'innovation pour les fabricants et les distributeurs de mobilier adhérent, ce programme vous permet de vous faire accompagner dans vos projets d'éco-conception.

Qu'il s'agit d'allonger la durée d'usage de vos produits, d'incorporer de la matière recyclée dans votre processus de fabrication ou encore de gérer la fin de vie de votre produit, Ecomaison vous accompagne avec une solution adaptée à votre problématique.



Mise en lien avec des innovateurs

Nous dénichons des innovateurs nationaux et internationaux talentueux pour vous accompagner à mettre en place des solutions répondant à vos enjeux. Notre événement Innovation Days se tient chaque année et vise à présenter une sélection de ces innovateurs à nos adhérents.



Déposez votre projet d'éco-conception

Proposez-nous votre projet d'éco-conception en candidatant sur notre [espace innovation](#).



Bénéficiez de notre accompagnement

Si votre candidature est retenue, notre équipe éco-conception vous accompagne pendant 6 mois afin de cadrer et accélérer votre projet. C'est aussi pour vous l'occasion de gagner en autonomie sur vos démarches d'éco-conception.



Pour en savoir plus sur l'éco-conception et l'accompagnement Ecomaison, rendez-vous sur notre [page dédiée](#).

BONUS Réparation

Conformément à la loi AGECE, nous finançons le Bonus Réparation pour les éléments d'ameublement.

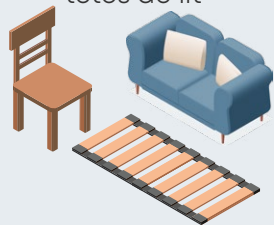
Il s'agit d'un dispositif qui vise à **encourager les consommateurs à faire réparer leurs meubles**. Grâce à ce bonus, ils bénéficient d'une aide financière qui **réduit instantanément leur facture**.

Devenez réparateur labellisé et offrez le Bonus Réparation à vos clients !

Montants des Bonus Réparation :

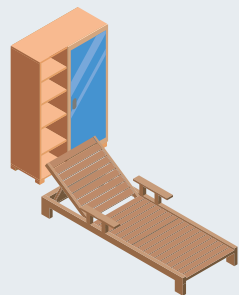
DE 30 à 60€ POUR :

Canapés, fauteuils, chaises et bancs, sommiers, cadre à lattes et têtes de lit



DE 35 à 65€ POUR :

Meubles de la maison et du jardin



JUSQU'À 200€ POUR :

Meubles de cuisine et du dressing



BON À SAVOIR :

Seuls les réparateurs labellisés par Ecomaison pourront faire bénéficier à leurs clients du Bonus Réparation. Si vous êtes intéressé, déposez votre dossier en ligne.

Vous pouvez aussi faire connaître cette opportunité à vos prestataires ou partenaires de SAV habituels !

Pour toute question spécifique, contactez bonus-reparation@ecomaison.com

Distributeurs : vos obligations d'information

Pour répondre à votre **obligation d'information** de l'existence du Bonus Réparation sur vos points de vente, **Ecomaison vous équipe d'un kit de communication**, au format digital.

Téléchargez votre kit.



AUTRES OBLIGATIONS et opportunités

Obligations de reprise

Solutions de collecte

Plan de prévention

Informations et affichages



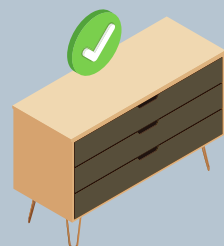
DISTRIBUTEURS, vos obligations de reprise

Vous avez l'obligation d'informer vos clients sur les possibilités de reprise et de reprendre sans frais leurs éléments d'ameublement et décoration textile. L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente (physique ou virtuel) des conditions de reprise, mises à sa disposition de manière **visible, lisible** et **facilement accessible**, et **avant** que la vente ne soit conclue, article R. 541-163 du Code de l'environnement.

Deux principes généraux à retenir



**Informez chaque client
lors de l'achat de
vos modalités de reprise**



**Organiser la reprise
sans frais pour
vos clients**

Les conditions de reprise varient selon :

- la **surface de vente dédiée** aux objets concernés (hors espace de stockage),
- les **dimensions & caractéristiques** du produit à reprendre,
- du **CA réalisé pour la livraison** d'éléments d'ameublement.



BON À SAVOIR :

Si le vendeur tiers ne respecte pas ses obligations de reprise, celles-ci se reportent sur la marketplace, qui est alors responsable de l'organiser.

Des sanctions de classe 5, jusqu'à 1 500€ d'amende, sont prévues en cas de défaut d'information ou d'organisation de reprise.

DISTRIBUTEURS, vos obligations de reprise

CONDITIONS

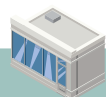
Les conditions de reprise dépendent de la surface de vente, du mode de distribution (vente physique ou livraison) et du chiffre d'affaires associé.

2 obligations de reprise :

Reprise 1 pour 0 : Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf.

Reprise 1 pour 1 : Reprise sans frais de produits équivalents vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf.

VENTE PHYSIQUE :
surface de vente dédiée à la vente d'éléments d'ameublement



< 200m²



entre 200m²
et 1000m²



> 1000m²

Pas d'obligation
de reprise

Reprise 1 pour 1

Reprise 1 pour 0

**VENTE AVEC LIVRAISON,
DONT VENTE À DISTANCE :**
selon le CA HT associé aux éléments
d'éléments égal ou supérieur à 100 000 €
en livraison ou les dimensions &
caractéristiques du produit à reprendre.



> 100 000 € de chiffre d'affaires de vente
en livraison d'élément d'ameublement

Reprise 1 pour 1

Dans un souci de transparence,
**vous êtes tenus, avant la
conclusion de toute vente, en ligne
ou en physique d'informer vos
clients des modalités de reprise** des
produits usagés que vous pratiquez.

Des sanctions de classe 5, jusqu'à
1 500€ d'amende, sont prévues en
cas de défaut d'information ou
d'organisation de reprise.



BON À SAVOIR :

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (par exemple, des meubles et des articles de bricolage), l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

DISTRIBUTEURS, vos obligations de reprise



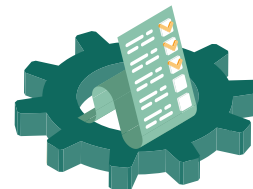
Règles spécifiques pour les places de marché

- **Pour les vendeurs tiers :** si votre chiffre d'affaires annuel dépasse les 100 000€ HT par an, vous devez organiser la reprise sans frais pour le client qui vous achète un produit équivalent. Vous devez par ailleurs informer la place de marché (marketplace) de ces conditions de reprise.
- **Pour les places de marché :** vous devez communiquer auprès de vos clients :
 - la possibilité de reprise sans frais,
 - ainsi que les conditions de reprise du vendeur tiers.



BON À SAVOIR :

Si le vendeur tiers ne respecte pas ses obligations de reprise, celles-ci se reportent sur la marketplace, qui est alors responsable de l'organiser.



Peu importe votre cas, Ecomaison vous accompagne dans la mise en place de la reprise:

- outil d'auto-diagnostic en ligne pour identifier vos obligations de reprise ;
- un kit de communication pour informer vos clients ;
- des documents pédagogiques pour former et accompagner vos équipes.

SOLUTIONS de collecte

Ecomaison vous **accompagne dans la prise en charge sans frais des produits collectés par vos soins en livraison et dans vos magasins.** Plusieurs solutions financées par l'éco-participation permettent de préserver les objets dans de bonnes conditions, prolongeant ainsi leur durée de vie et participant à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour les éléments d'ameublement :

Apport des clients



OU

Reprise à la livraison



Petits volumes



Carte PRO :

accès gratuit à + de 2 500 points de collecte partenaires grâce à une carte dématérialisée pour des volumes mensuels réguliers $< 20\text{m}^3$

Bon d'apport :

pour des volumes ponctuels $< 20\text{m}^3$

Gros volumes



Benne permanente pour recyclage :

- installée dans un espace sécurisé et non accessible au public, mais accessible aux poids lourds;
- pour des volumes mensuels $> 30\text{m}^3$.



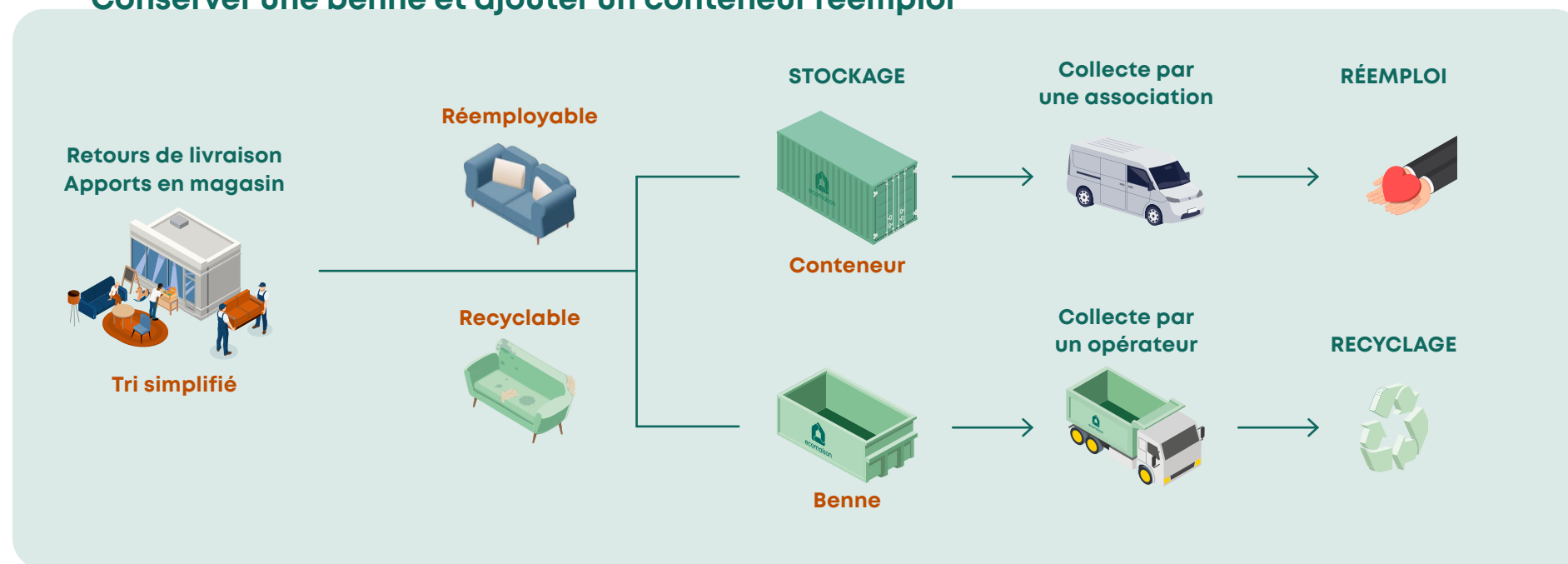
Conteneur pour le réemploi :

- pour les meubles et la literie usagés en bon état;
- redistribution à des structures du réemploi partenaires d'Ecomaison.

DISPOSITIF de réemploi

Ecomaison met à disposition **un service de collecte pour le réemploi** en partenariat avec les associations de l'Économie Sociale et Solidaire.

Conserver une benne et ajouter un conteneur réemploi



En fonction du dispositif de collecte choisi, les distributeurs et les fabricants pourront recevoir des soutiens financiers d'Ecomaison. Vous retrouvez l'ensemble des informations sur la [page dédiée](#).



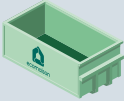

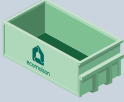

INTERDICTION DE DÉTRUIRE LES INVENDUS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fabricants, les distributeurs et les places de marché ont l'obligation de donner leurs invendus, conformément à l'[article L.541-15-8 du Code de l'Environnement](#).

Ces produits donnés ou envoyés au recyclage doivent faire l'objet du paiement de l'éco-participation auprès d'Ecomaison.

SOUTIEN aux distributeurs

Nous accompagnons financièrement les distributeurs adhérents d'Ecomaison qui organisent la collecte pour le recyclage et/ou le réemploi de façon indépendante.

Niveau de tri	Pour qui?	Contenants	Tranches/seuil	Soutien volume (€/t)	Forfait (€/an)
Tri en 2 flux - produits à réemployer - matériaux à recycler	Distributeurs adhérents d'Ecomaison Pas de seuil minimum	+ Pour le réemploi 	<15 tonnes réemployées/an	120 €/tonne	500 €/an si le stockage est en intérieur sans contenant 
			de 15 à 20 tonnes réemployées/an	140 €/tonne	
			>20 tonnes réemployées/an	160 €/tonne	
		+ Pour le recyclage 	20 €/tonnes recyclées		
Tri en 1 flux réemploi ou recyclage	Distributeurs adhérents d'Ecomaison Pas de seuil minimum	OU  OU 	20 €/tonnes recyclées		500 €/an si le stockage est en intérieur sans contenant OU 

OUTILS D'INFORMATION et formation des vendeurs

Pour vous former, ainsi que vos équipes sur votre obligation de reprise, Ecomaison vous fournit divers outils :

- › clausier de reprise, pour intégrer des clauses spécifiques à vos conditions générales de vente ;
- › kit de communication pour les magasins (affiches, flyers,...) disponible en version digitale ou livré directement sur vos magasins ;
- › textes prêts à l'emploi pour mettre à jour votre site internet, FAQ et réseaux sociaux ;
- › documents pédagogiques.



IMPORTANT :

Pour les magasins, **vous devez afficher de manière visible dans les rayons cette information**, notamment en utilisant les affiches de notre kit de communication et avoir à disposition vos conditions de reprise.

Pour en savoir plus, **commandez gratuitement votre kit de communication dans l'Espace Services** ou téléchargez le [kit digital de reprise](#).



Plan de Prévention et d'éco-conception

« Tout producteur est tenu **d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées, et d'accroître la recyclabilité de ses produits** ».

Article L541-10-12 du Code de l'Environnement

Cette mesure vise à accélérer les initiatives en faveur de l'économie circulaire et s'impose fortement aux metteurs sur le marché.

Pour répondre à vos obligations :

- rédigez ou adhérez à un plan de prévention et d'éco-conception ;
- déposez-le sur l'Espace Services.



La rédaction d'un plan de prévention et d'éco-conception individuel

Vous rédigez un plan de prévention traduisant la stratégie de votre entreprise en matière d'éco-conception.

Ce plan devra reprendre à minima les axes d'éco-conception ciblés par la loi.



LES + ECOMAISON :

Pour vous accompagner dans la rédaction de votre plan individuel, Ecomaison propose une trame disponible sur votre [Espace Services](#).

Vous pouvez également, [télécharger tous les outils](#), trame de rédaction du plan individuel, synthèse des plans de prévention collectifs ainsi que la [FAQ](#).



Le rattachement au plan de prévention et d'éco-conception commun à la filière concernée

OU

Pour vous accompagner, Ecomaison vous propose un plan commun à la filière, auquel vous pouvez vous rattacher.

Vous vous engagez à prendre en compte et à mettre en œuvre un ensemble d'actions partagées par tous les acteurs du secteur et validées par les représentants de votre profession.



LES + ECOMAISON :

Les plans de prévention communs aux filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont accessibles sur l'[Espace Services](#).

Pour adhérer au plan commun ou communiquer votre plan individuel, connectez-vous à votre [Espace Services](#).



INFORMATION DU CONSOMMATEUR et allégations environnementales

« Afin d'améliorer l'information des consommateurs, **les metteurs en marché de produits générateurs de déchets doivent informer les consommateurs**, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales (...) ».
Code de l'environnement - Article 13 de la loi AGECE.

Cette obligation d'affichage s'applique sous certaines conditions.

Les conditions de déclenchement de cette obligation

1. CA annuel réalisé de façon cumulative pour l'ensemble des produits concernés > 10 millions d'euros;
2. Nombre d'unités cumulées de l'ensemble des produits concernés mis sur le marché français annuellement > 10 000.

Ces conditions s'appliquent en prenant en compte le **cumul des produits soumis aux filières concernées** et mis sur le marché français annuellement au cours du dernier exercice comptable.



Ces 2 critères sont cumulatifs.

Modalités d'affichage

1. **Affichage sur une page internet dédiée**, appelée "Fiche produit relative aux qualités ou caractéristiques environnementales", complété du nom et de la référence du modèle du produit concerné et des mentions d'affichage spécifique à chaque référence.
2. **Affichage des primes et pénalités** d'Ecomaison par référence.

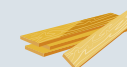
Mentions à afficher

1. **L'incorporation de matières premières recyclées**; "Produit comportant [%] de matières recyclées".
2. **La présence de substances dangereuses (SVHC)**; "Contient une substance dangereuse" + nom de la substance.
3. **La recyclabilité du produit** (outil de calcul de recyclabilité Ecomaison) "produit majoritairement recyclable" (>50%) OU "produit entièrement recyclable" (>95%).

Filières concernées



Éléments d'Ameublement



Produits de construction et matériaux du Bâtiment



Jeux et Jouets



Articles de Bricolage et Jardin

Autres filières concernées :

- emballages ménagers,
- imprimés papiers,
- équipement électriques et électroniques,
- piles et accumulateurs,
- contenus et contenants de produits chimiques.

SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN

› Qui est concerné ?

Tous les metteurs sur le marché de produits à destination des ménages soumis à un dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

› Où l'apposer ?

- Sur le produit ;
- ou sur l'emballage du produit ;
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

L'information sur le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments mentionnés ci-dessus.

› Conditions

Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.

Pour en savoir plus sur l'application de la **signalétique TRIMAN**, rendez-vous sur notre [page dédiée](#).



› Une version spécifique aux produits considérés comme des meubles.



› Une seconde version généraliste.



› Une version dédiée aux rideaux et aux voilages.



Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché et dépend de la typologie de produits mis sur le marché.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

annexes



LES 10 POINTS CLÉS pour votre mise en conformité

1.

ADHÉSION À ECOMAISON

Vous produisez ou vous distribuez des éléments d'ameublement : la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) vous impose de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent de vos produits.

Adhérer à Ecomaison, c'est rejoindre un éco-organisme qui a plus de 10 ans d'expertise dans les filières de réemploi et de recyclage, et accompagne aujourd'hui plus de 12 000 entreprises pour répondre à leurs obligations réglementaires.



2.

NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

Garant de votre inscription, il est la preuve de votre conformité réglementaire, **et doit être affiché directement dans vos Conditions Générales de Vente.**

3.

APPLICATION DE L'ÉCO-PARTICIPATION

Tout metteur sur le marché* doit payer une éco-participation à l'éco-organisme auquel il adhère. **Les tarifs d'Ecomaison sont modulés** en fonction de la recyclabilité des produits, de l'utilisation de ressources renouvelables et de l'incorporation de matière recyclée.



* Définition du metteur sur le marché :

1. fabricant en France
2. importateur d'éléments d'ameublement en France
3. distributeur de produits sous sa marque
4. grossiste, distributeur ou vendeur à distance basé à l'étranger et vendant directement aux particuliers en France.

4.

DÉCLARATION DE L'ÉCO-PARTICIPATION

Vous êtes obligés de déclarer vos mises en marché réelles chaque trimestre échu.

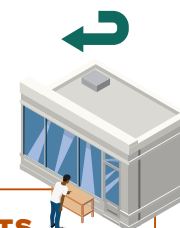
À partir du 1^{er} janvier 2026, Ecomaison proposera un forfait simplifié de 0,4% sur les mises en marché d'éléments d'ameublement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires global réalisé en France est inférieur à 2 millions d'euros.

5.

REPRISE DES PRODUITS USAGÉS

Les magasins doivent **organiser la reprise sans frais des meubles, matelas, éléments de décoration textile usagés** de leurs clients.

Les conditions de reprise varient selon la surface de vente ou encore le chiffre d'affaires en cas de livraison, ainsi que pour les places de marché.



LES 10 POINTS CLÉS pour votre mise en conformité

6.

INFORMER LE CONSOMMATEURS

Les magasins sont tenus d'informer leurs clients des services proposés pour le réemploi ou le recyclage des produits :

- **reprise sans frais des produits usagés,**
- **Bonus Réparation, aide financière pour la réparation de certains produits.**



7.

AFFICHAGE TRIMAN

Vous avez l'obligation d'afficher la signalétique de tri (le logo Triman + une consigne de tri) sur vos produits ou son emballage ou les documents fournis avec.



8.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALE

Si vous avez un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros de produits concernés par une ou plusieurs filières REP** vous devez afficher certaines informations : **incorporation de matières recyclées, présence de substances dangereuses et recyclabilité des produits.**



9.

PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION



Vous êtes tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées, et d'accroître la recyclabilité de vos produits.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, chaque adhérent doit déposer un plan individuel ou adhérer au plan commun de la filière Éléments d'Ameublement (DEA) mis à disposition par Ecomaison.

10.

INVENDUS

Les enseignes d'ameublement ont l'**interdiction de jeter leurs invendus** et doivent les proposer en don à des associations. Ecomaison peut vous accompagner pour la mise en relation grâce à son réseau de plus de 600 acteurs de l'économie sociale et solidaire.



**Dont Éléments d'Ameublement, Articles de Bricolage et de Jardin, Jouets.



ecomaison

**Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous CONTACTER**

ecomaison.com/contactez-nous

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com
et sur notre compte **LinkedIn**

Besoin D'AIDE ?

Découvrez notre **assistant virtuel**



Ecomaison – SAS au capital de 291 000 € - Siège social : 50 avenue Daumesnil 75012 Paris 538 495 870 RCS Paris
Crédits photographique : Shutterstock - Mise en page : makaSar - Mars 2026